

Date de la convocation : 15/10/2021

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 22 octobre 2021 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. DAUPHIN François, MOREL Michel, GOUTTE Gérard, CARTADE Pierre, Mme DAUPHIN Virginie, M. DURET Stéphane, Mmes FABRY Régine, ROLHION Annie.

Procurations : Mme BEAL Alexandra à Mme FABRY Régine
Mme BERTHEOL Sophie à M. MOREL Michel
Mme COL Sylvie à M. GOUTTE Gérard
Mme GAY DES COMBES Mélody à Mme ROLHION Annie
M. TAILLANDIER Pascal à M. DAUPHIN François

Absents : MM. ARTAUD Nans, CHARDON Pierre.

Secrétaire : Mme DAUPHIN Virginie

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du registre des délibérations de la réunion du 10 septembre 2021.

N° 1 : EMPRUNT DE 250 000 EUROS – BUDGET COMMUNAL – POUR SALLE MULTI-ACTIVITES ET DIVERS INVESTISSEMENTS

Pour financer les travaux d'investissement pour la salle multi-activités et différents investissements, il convient de contracter un emprunt d'un montant de 250 000 euros. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que c'est le Crédit Agricole Centre France qui propose la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander au Crédit Agricole Centre France, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 250 000 € au taux fixe de 0,53 % avec 1^{ère} échéance le 1^{er} mars 2022, dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, selon une périodicité trimestrielle avec capital constant.
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Demande à Monsieur le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

N° 2 : EMPRUNT DE 50 000 EUROS – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – POUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LE MAS – LE PUY-BESSON

Pour financer les travaux d'investissement pour la création du réseau d'assainissement collectif au Mas et au Puy-Besson, il convient de contracter un emprunt d'un montant de 50 000 euros. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que c'est le Crédit Agricole Centre France qui propose la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander au Crédit Agricole Centre France, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 50 000 € au taux fixe de 0,53 % avec 1^{ère} échéance le 1^{er} février 2022, dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, selon une périodicité trimestrielle avec capital constant.
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Demande à Monsieur le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

N° 3 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Après avoir entendu le discours de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : CHANTEMERLE ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
5A	IRR	601	5,9	2020	2022	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	accord	<input checked="" type="checkbox"/>					
5A	E1	180	2,4		2022	PR - AU - Autres cas de figures	accord		<input checked="" type="checkbox"/>				
6_A	E1	60	0,8	2020	2022	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	accord		<input checked="" type="checkbox"/>				
6_R	IRR	648	8	2020	2022	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	accord	<input checked="" type="checkbox"/>					

Forêt de : Tarrit

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
D	IRR	850	12,15	2021	2022	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	accord			<input checked="" type="checkbox"/>			

N° 4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 11A, en date du 7 juillet 2021 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

N° 5 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SYSTEME PEFC

L'adhésion à PEFC pour les forêts sectionales de Chantemerle et Autres, Fraisses et Cognol, et Tarrit, initialement prise en 2007, arrive à expiration au 31/12/2021.

Le Maire expose au Conseil les intérêts de la réadhésion au système PEFC tels que :

- répondre à la demande des acheteurs de bois,
- participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts,
- améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement,
- valoriser et promouvoir le matériau bois
- démontrer largement l'intérêt de la commune pour la gestion durable de ses forêts sectionales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réadhérer au système PEFC pour les forêts sectionales de Chantemerle et Autres, Fraisses et Cognol, et Tarrit, pour cinq ans ;
- s'engage à se conformer aux règles de fonctionnement PEFC, dont les engagements indiqués sur le dossier d'adhésion ;
- demande à l'ONF de poursuivre la mise en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris dans le cadre de cette adhésion PEFC ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette réadhésion et le charge de réaliser toutes les formalités nécessaires.

N° 6 : COUPE FORÊT SECTIONALE DE TARRIT – MODE DE COMMERCIALISATION

Monsieur le Maire explique que le mode de commercialisation de la coupe sur la parcelle A de la forêt sectionale de Tarrit, était initialement la vente publique sur pied (cf délibération du 09 novembre 2018). Cette parcelle n'a pas trouvé acheteur malgré plusieurs mises en vente, et ce au vu des conditions d'exploitation présentes (forte pente et pistes forestières avec de gros rochers).

De ce fait, l'ONF propose de commercialiser cette parcelle en bois façonnés, c'est-à-dire la vente de bois déjà coupés et mis en bord de chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de modifier le mode de commercialisation pour la coupe sur la parcelle A de la forêt sectionale de Tarrit, et de choisir la vente en bois façonnés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation.

La séance est levée à 22 h 00.